



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

Dont pouvoir(s) : 2

Date de la convocation : 03/03/2026

Date de publicité de la convocation :

03/03/2026

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-001

L'an **deux mil vingt six, le neuf mars, à 18h15**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Jean-Philippe BOSSELUT**.

Étaient présents : M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Pascal CASTELLI, Mme Joëlle GOULMY, M. Philippe BATISTA, Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL, M. Jacques GUÉRY, Mme Cathy VINATIER, M. Alain GENESTE, Mme Josette DELPY, Mme Nicole ROUSSIE, M. Michel ESCURAT, M. Alain MAURY, Mme Eliane LACHAMBRE, Mme Catherine CRAMIER, M. Patrick CHANOURDIE, M. Thierry COUTURIER, M. Patrick LAMOTHE, Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Karine NICOLAU, Mme Monique MAS, Mme Francine PONS, Mme Martine BORDON, Mme Marie-Claude REYNAL, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : M. Jérôme CHAMBEAUD, M. Bruno MAGNANT.

Était absent non excusé : M. Franck CHAUCHEPRAT.

Procurations : M. Jérôme CHAMBEAUD en faveur de M. Pascal CASTELLI, M. Bruno MAGNANT en faveur de Mme Martine BORDON.

Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025

Mesdames Laurence RAFFAILLAC et Karine NICOLAU, arrivées en cours de séance n'ont participé ni au débat, ni au vote de ce point de l'ordre du jour

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2025, dont le contenu intégral a été transmis à l'appui de la convocation adressée à l'ensemble des élus pour la présente séance.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, arrête la rédaction du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

VOTANTS : 24

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-001

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le



Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

